



Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Du 23 avril 2018

Etat de présence

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six du mois de mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cellieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Alain VERCHERAND.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs VERCHERAND Alain, *Maire de la Commune*, BESSON-FAYOLLE Corinne, DAMIZET Ludovic, BONJOUR Gérard, REY André, SOUBEYRAND Daniel, *Adjoints au maire*, Monsieur TARDIEU Marc, *conseiller délégué, MM.*, BOULAT Françoise, CHARDON Christiane, CUISNIER Brigitte, FRANCIA Muriel, GOY Nathalie, GRANOTTIER Jean-Yves, JACOB Aline, JOUVE Valérie, MARAS Louis, PEREZ Francis, *conseillers municipaux*.

Absent excusé: Monsieur Joël THIVILLIER

Date de la convocation : 16 avril 2018

Secrétaire de séance : M. DAMIZET Ludovic

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte : approbation du procès-verbal du 26 mars 2018 sans observations.

Puis il fait le point sur l'ouverture prochaine des deux commerces que sont l'épicerie multiservices et la boulangerie. Il indique qu'il revient à la population de faire un effort afin que les commerces soient pérennes.

Ensuite, l'ordre du jour débute.

1. Travaux église : demande de subventions auprès du Conseil Régional et du Département

Monsieur le Maire fait part des travaux envisagés, probablement au cours du dernier trimestre 2018 : travaux d'électricité et de ravalement de façades.

André REY précise que des devis ont été sollicités auprès des entreprises. Le montant total des travaux HT s'établit à 35 300 € à affiner lors de la réalisation.

Le Maire précise que des subventions peuvent être allouées à la fois par la Région et le Département. Des dossiers de demandes vont être initiés.

Aussi, il convient de délibérer pour solliciter lesdites aides.

**Oùï cet exposé, et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **SOLLICITE** des subventions auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes et du Conseil Départemental de la Loire, pour l'acquisition de matériel professionnel afin de permettre la réouverture des commerces de proximité



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2. Tirage des jurés d'assises

La Commune appartient au canton de Sorbiers et il convient de tirer au sort le triple du nombre indiqué dans l'arrêté préfectoral, en l'occurrence 1.

Le tirage au sort aléatoire de trois personnes majeures inscrites sur les listes électorales a lieu publiquement, devant l'ensemble des membres présents.

3. Augmentation du temps de travail pour un adjoint d'animation

POINT ANNULE DE L'ORDRE DU JOUR

4. Déclassement d'une partie de chemin communal et échange de terrains, après enquêtes publiques

Corinne BESSON FAYOLLE rappelle la procédure initiée en 2017 : deux enquêtes publiques conjointes ont eu lieu pour une durée de 15 jours, du 13 au 27 novembre 2017. Le commissaire enquêteur a réalisé deux permanences en mairie : les 13 et 27 novembre, matins.

Aucune observation n'a été formulée. En conséquence, le commissaire a émis un avis favorable sur ces deux dossiers.

Il convient à présent de délibérer pour entériner ces deux dossiers.

DOSSIER ECHANGE F. ROCHE

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 27 mars 2017, décidant de lancer la procédure d'échange de terrains prévue par le Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 octobre 2017, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 novembre au 27 novembre 2017 inclus ;

Vu le registre d'enquête resté sans observation et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

Vu la réalisation d'un cheminement piétonnier par la Commune,

Vu le document d'arpentage établi par CAP Géomètre Expert,

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que cette partie du chemin communal a cessé d'être affectée à l'usage du public et pourrait être échangée avec Monsieur ROCHE François, propriétaire des



parcelles cadastrées section AH n° 114 et 128, pour une superficie de 215 m², en échange d'un tronçon de l'ancienne assiette du chemin après déclassement, représentant 218 m²,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **CONSTATE** le déclassement de cet ancien chemin,
- **APPROUVE** l'échange à titre gracieux, des parcelles section AH n° 114 et 128 appartenant à Monsieur ROCHE, pour une superficie de 215 mètres carrés, contre une partie de l'ancien chemin représentant 218 mètres carrés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire,
- **DIT** que les frais d'acte seront pris en charge par la Commune de Cellieu.

DOSSIER CESSION PINATEL

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 27 mars 2017, décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 octobre 2017, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 novembre au 27 novembre 2017 inclus ;

Vu le registre d'enquête resté sans observation et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis des Domaines en date du 16 février 2017, fixant le prix de vente à 5 euros le mètre carré,

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que cette partie du chemin communal a cessé d'être affectée à l'usage du public et pourrait être acquise par Monsieur PINATEL, propriétaire de la parcelle cadastrée section AL n° 240,

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné,



**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'aliénation d'une partie de chemin rural inutilisé et conduisant à la propriété de Monsieur PINATEL, route de la Combe,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir du chemin rural susvisé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à finaliser la procédure.

5. Mutualisation des contrôles des ascenseurs et monte charges avec le SIPG

Monsieur le Maire, explique que les communes doivent faire effectuer des contrôles périodiques obligatoires, afin de s'assurer de la conformité de leurs locaux, équipements de travail et installations, conformément à la réglementation et de les maintenir en état pour assurer la santé, la salubrité et la sécurité du personnel et des usagers.

Pour organiser ces contrôles périodiques et profiter de meilleures conditions, les communes du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG) et leurs groupements ont souhaité mutualiser leurs marchés, via un groupement de commandes.

De la même manière que pour les contrôles réglementaires des installations électriques, ceux des contrôles périodiques des équipements gaz et ceux des aires de jeux et équipements sportifs, les communes du Syndicat Intercommunal du Pays du Gier souhaitent mutualiser et créer un groupement de commandes, afin de retenir des organismes agréés pour effectuer les contrôles périodiques des installations des ascenseurs et monte charges. Cette mutualisation permet un gain financier pour toutes les communes adhérentes à la démarche.

Cela comprend l'entretien des ascenseurs et leur contrôle technique.

La convention prévoit les modalités concrètes d'organisation et de fonctionnement du groupement, dont la coordination est assurée par les communes de SAINT MARTIN LA PLAINE et de CHATEAUNEUF. Les communes coordinatrices constituent le cahier des charges, effectuent la publicité et analysent les offres des entreprises.

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- **APPROUVE** le principe et la constitution d'un groupement de commandes pour le contrôle et la maintenance des ascenseurs et monte charges,
- **DECIDE** de participer à ce groupement de commandes,
- **APPROUVE** les termes de la convention à conclure avec les communes et syndicats concernés,



- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent, notamment le marché et ses éventuels avenants.

6. Réhabilitation des fusillés de guerre

Daniel SOUBEYRAND rend compte de son échange avec la Fédération départementale des associations de libre pensée et d'action sociale de la Loire, sollicitant les conseils municipaux, afin de réhabiliter les quelques 600 militaires fusillés pour l'exemple au titre d'une « désobéissance militaire ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **DEMANDE** à la République de restaurer dans leur honneur les fusillés pour l'exemple de la guerre 14-18,
- **FORMULE** cette requête à la fois pour donner une reconnaissance posthume aux victimes de ces injustices criantes, mais aussi pour permettre aux familles, actuellement frappées d'une sorte d'indignité dans leur mémoire, de retrouver la plénitude de leur honneur.

7. Affaires diverses

- Nomination d'un délégué, protection des données personnelles : un règlement européen du 25 mai 2018, a renforcé les droits des personnes et responsabilisé les détenteurs de données.

Principales missions de ce délégué : informer, conseiller, contrôler le respect du RGPD (règlement général de la protection des données), point de contact avec la CNIL.

Il est proposé de confier ces missions à Ludovic DAMIZET

La séance est levée

Prochain conseil municipal
Lundi 25 juin 2018, 20 heures
Salle du conseil municipal